



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AC 2026 269 152

CHAUSSÉE RÉTRÉCIE CHEMIN DU PRÉ SABOT

Le Maire de la Ville de LA MURE,

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1.
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret N°86 – 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police des maires en matière de circulation routière.
- VU la demande formulée par **Réseau Service 38**, le 06 août 2026,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de « **prolongation du réseau EU** » et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

La chaussée sera rétrécie et la circulation réglée soit manuellement soit par feux tricolores :

<u>Lieux</u>	<u>Dates</u>
Chemin du Pré Sabot (Section N°19 – Impasse de la Condamine)	Du jeudi 06 août 2026 Au vendredi 28 août 2026

Article 2 :

L'affichage de l'arrêté est à la charge du demandeur.

La vérification et l'entretien de ladite signalisation est à la charge du demandeur.

Article 3 :

Il est formellement interdit de déposer sur la voie publique (notamment, à l'extérieur des moloks), des encombrants ou tout autre matériel, une déchetterie intercommunale gratuite, située au Rond-point Sud de la Mure, étant à disposition.